Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Commune d'ERMENONVILLE

2025-77

Modification de circulation Chemin du Moulin.

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'effondrement du mur de clôture au droit de la propriété sise 2 Clos du Parc à Ermenonville,

Considérant l'arrêté permanent n°2011-28 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble de la commune, sauf livraisons,

Considérant que le passage de véhicules exonérés de cette interdiction tels que les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, ambulances, forces de l'ordre), les véhicules des services publics et techniques de la commune, les véhicules de livraison ou d'approvisionnement ponctuel, sous réserve d'une autorisation spéciale délivrée par la mairie, les véhicules de collecte des ordures ménagères peut porter atteinte à la structure de la voirie et compromettre la sécurité des riverains et des usagers ;

Considérant qu'un accès alternatif au Chemin du Moulin est possible pour les véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 juin 2025, seuls les véhicules de plus de 3,5 tonnes **expressément autorisés** sont admis à accéder au Chemin du Moulin via la Route Nationale 330.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place à l'entrée du Chemin du Moulin.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié sur le site internet communal et notifié aux services concernés.
La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le Haudouin ainsi que les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 16 juin 2025

Le Maire,

Jean-Michel CAZERES

MAIRIE D'ERMENONVILLE (OISE)

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66
Courriel : ermenonville@orange.frSite : www.ermenonville.fr